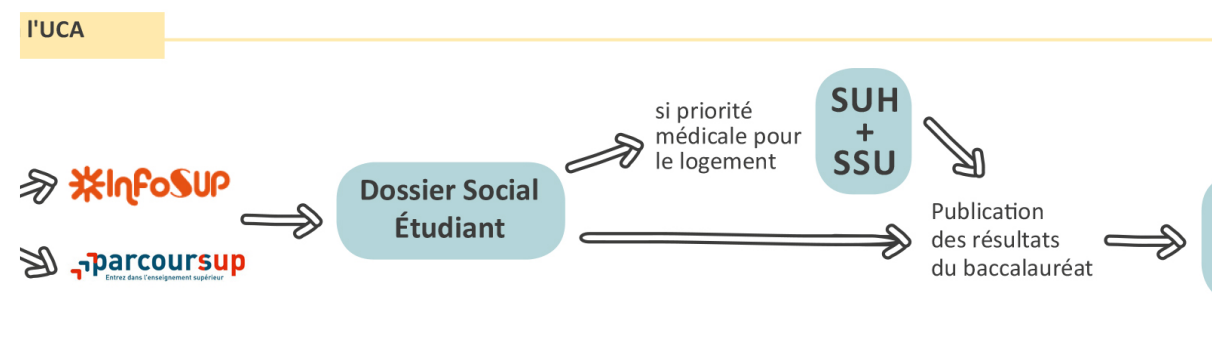


Futur bachelier

Dès que vous envisagez de vous inscrire à l'Université Clermont Auvergne ou un établissement associé (UCAA), il est important que vous preniez [contact avec le Service Université Handicap](#) (SUH) afin que tous les aspects de votre arrivée puissent être anticipés.



LES TEMPS FORTS AVANT VOTRE ÉVENTUELLE ARRIVÉE À L'UCA :

Salon étudiant :

Le Service Université Handicap est présent chaque année au [Salon InfoSup Auvergne](#) à Clermont-Ferrand, sur le kiosque de l'Université Clermont Auvergne.

La Cordée de la réussite AccessiSup :

Chaque année, début mars, dans le cadre de la Journée Portes Ouvertes de l'UCA, la [Cordée AccessiSup](#) propose aux lycéen-es en situation de handicap, une matinée d'accueil et d'information en lien avec l'ensemble des partenaires du champ du handicap (présentation collective des différents services, aides et procédures qui s'offrent à chaque étudiant-e en situation de handicap, et plus encore.)

Orientation :

Avant toute inscription en 1^{re} année, il est obligatoire de vous inscrire sur le site [Parcoursup](#) et de suivre les consignes données dans votre lycée.

Si vous avez besoin d'informations sur les différentes filières de l'enseignement supérieur, sur les conditions d'entrée, sur les débouchés ou de conseils concernant votre orientation, vous pouvez prendre contact avec les conseiller(e)s d'orientation :

- de votre lycée :
- des [Centre d'Information et d'Orientation de l'académie](#) ;

- des [services de l'étudiant de l'UCA](#), ou structures équivalentes des écoles.

Bourses et logement :

Vous pouvez commencer à constituer votre [Dossier Social Étudiant](#) (DSE) sur le site du [CROUS de Clermont-Ferrand](#), point de départ de votre demande de bourse et/ou de logement universitaire.

Cette demande doit être saisie avant le 15 avril.

PRIORITÉ MÉDICALE POUR LE LOGEMENT

Si votre handicap implique une demande spécifique concernant la localisation ou l'agencement du logement, **il est indispensable** que vous vous manifestiez également auprès du **SUH** et/ou du **Service de Santé Universitaire** (SSU).

DÈS LA PUBLICATION DES RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT

Il est fondamental, une fois que vous avez obtenu votre baccalauréat (ou autre diplôme donnant accès aux études supérieures), que vous nous confirmiez votre venue.

Une rencontre peut être programmée afin d'affiner si nécessaire la définition de votre accompagnement.

AVANT OU DÈS VOTRE INSCRIPTION À L'UNIVERSITÉ

Vous devez adresser toute demande d'aide ou d'accompagnement le plus tôt possible au Service Université Handicap (SUH), de préférence avant votre inscription ou, à défaut, dès votre inscription à l'Université, et cela chaque année. Pour cela, vous prendrez contact avec le SUH par courriel ou par téléphone aux coordonnées suivantes :

Courriel : suh@uca.fr

Tél : 04.73.40.55.07.

Le SUH vous donnera un premier rendez-vous pour un entretien personnalisé. L'objectif de celui-ci sera de réaliser une première évaluation de vos besoins en matière d'accessibilité pédagogique et d'envisager les mesures de compensation pour vos études.

Cette démarche devant être renouvelée chaque année.

Documents à fournir lors du premier rendez-vous avec le SUH :

- **Plan d'Accompagnement Individualisé ou d'Études** (PAI ou PAE) mis en place précédemment (au lycée ou à l'université) :
- **Numéro ou attestation de votre dossier MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées), si vous en avez un.

UNE FOIS INSCRIT À L'UNIVERSITÉ

Afin de pouvoir bénéficier d'aménagements d'études et d'examens, vous devrez dès votre préinscription ou dès le mois de septembre, prendre impérativement un rendez-vous avec un médecin du Service de Santé Universitaire (SSU) aux coordonnées suivantes :

Courriel : ssu@uca.fr

Tél. : 04 73 40 55 07

Site : [SSU](#)

L'avis médical émis par celui-ci sera ensuite transmis à l'Autorité Administrative qui vous notifiera sa décision.

Le médecin peut également être votre interlocuteur pour vos demandes d'aménagement de cursus.

Lors du rendez-vous avec le médecin, vous pourrez exposer votre situation et exprimer vos besoins. Le médecin préconisera alors (le cas échéant) des mesures d'aménagement pour vos examens universitaires.

Si vous rencontrez des difficultés d'ordre social, vous pouvez prendre directement contact avec une des assistantes sociales du SSU au 04 73 34 97 20.

Si vous souhaitez faire une demande de transport individuel (dans le cas où vous ne pouvez pas prendre les transports en commun du fait de votre handicap), vous pouvez vous adresser au service transport du Conseil Départemental.

Attention !

Notez-bien que l'avis médical pour **vos aménagements** d'examens doit être établi **au moins un mois avant** la date de votre première épreuve.

Les avis médicaux reçus moins d'un mois avant le début des examens ne pourront être validés et mis en place.

Un avis médical peut couvrir plusieurs années universitaires. Toutefois, au mois de septembre de chaque année universitaire, il vous faudra impérativement vous signaler auprès du Service Université Handicap pour que les aménagements soient de nouveau validés par le chef d'établissement. Ce n'est qu'à cette condition que les aménagements pourront être mis en place une nouvelle fois.

